

Décision du Maire

N°44/2023
Commande Publique

Objet : Notification - Marché 23 000 07
Travaux de réseaux et d'aménagement sur la Route des Soudans
Lot 2 Revêtement bitumineux

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,
- VU le Code de la Commande Publique,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2020-76 du 10/07/2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour signature,
- VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au « Dauphiné Libéré » et mis en ligne sur « mp74.fr » le 08/04/2023 dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 /et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique pour le marché des « Travaux de réseaux et d'aménagement sur la Route des Soudans », lot 2 « Revêtement bitumineux ».
- VU la décision de la CAO MAPA réunie le 17/04/2023,

Décide

Article 1^{er} : De conclure un marché avec la société **COLAS France SAS – Etablissement de Passy** dont le siège se situe 280 rue des Prés Caton, 74190 PASSY, pour le marché «Travaux de réseaux et d'aménagement sur la Route des Soudans », lot 2 « Revêtement bitumineux », pour un montant total de 49 442,50 euros HT (Offre de Base).

Article 2 : La présente Décision sera rendue exécutoire à la date :

- de réception par la Sous-Préfecture de Bonneville, Service Contrôle de Légalité
- de notification au titulaire du marché.

Article 3 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera reportée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Trésorier Public de Saint-Gervais-les-Bains
- Monsieur le Directeur du service Eau et Assainissement
- Monsieur le Conducteur d'Opération Voirie

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Passy le 28/04/2023

Le Maire,
Raphaël CASTÉRA



Raphaël Castéra